



*Association Intercommunale
d'Étude et d'Exploitation
d'Électricité et de Gaz*

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège social : Hôtel de Ville de et à 5670 Viroinval

Siège administratif et technique : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

 085/27.49.00

 www.aieg.be

N° TVA : BE 202.555.004



Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz au cours de son soixante-troisième exercice social.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations suite à sa désignation en tant que Gestionnaire de Réseaux de Distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Le mot du Président

L'année 2018 aura été marquée par des modifications législatives importantes qui auront des conséquences sur le fonctionnement et les obligations de l'A.I.E.G.

Deux décrets ont en effet été adoptés par le Parlement Wallon ; Il s'agit des décrets du :

- ✓ 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.*
- ✓ 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.*

Si ces deux Décrets poursuivaient l'objectif d'une meilleure gouvernance, ils ont surtout complexifié la gestion de notre intercommunale et réduit ses possibilités d'action.

Fort heureusement, les contacts multiples initiés par la Direction de l'AIEG nous ont permis d'obtenir un délai complémentaire pour la mise en œuvre des décisions prises par le législateur.

2019 et 2020 seront donc des années particulièrement importantes pour notre institution.

Par ailleurs, l'année 2018 était celle des élections communales.

A l'issue du scrutin auquel certains membres du Conseil d'Administration avaient décidé de ne pas se présenter ou pour lequel ils n'ont pas été réélus, des modifications sont intervenues au sein du Conseil d'Administration.

Celles-ci se sont poursuivies dans le courant de l'année 2019 conformément aux dispositions décrétales.

Guy Deleuze, l'équipe dirigeante de l'intercommunale et moi-même tenons à remercier l'ensemble de ces Administrateurs pour le travail accompli au cours de toutes ces années avec pour seuls objectifs :

- ✓ Pérenniser l'A.I.E.G,*
- ✓ Défendre les intérêts financiers des communes associées,*

alors que le Gouvernement wallon n'a cessé d'afficher sa volonté de voir le territoire wallon couvert par un seul GRD.

Comme les membres d'AREWAL ont pu l'exprimer au Ministre Jean-Luc Crucke, ce projet ne peut recueillir notre assentiment puisqu'il constituerait une réduction de l'autonomie communale et une diminution des dividendes versés aux communes associées.

Cependant, je peux vous assurer, qu'avec le concours de l'ensemble des membres du personnel, dont je salue la compétence et son investissement quotidien, du Conseil d'Administration et de la Direction, je mettrai tout en œuvre pour contrecarrer ce projet.

L'objectif étant comme toujours de garantir un service de qualité aux citoyens et de rétribuer au mieux les associés.

Vincent SAMPAOLI, Président.

Sommaire

Informations générales	
Historique	9
Constitution & statuts.....	10
Modifications statutaires	11
Liste des Associés.....	12
Répartition des parts sociales.....	13
Organes de gestion	
Conseil d'Administration	14
Bureau exécutif.....	15
Comité d'audit	15
Comité de Rémunération	15
Commissaire Réviseur	15
Rapport d'activité	
Investissements.....	16
Longueur réseaux GRD.....	17
Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs	17
Nombre de clients protégés, compteurs à budget.....	17
Récapitulatif des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	18
Différence des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	19
Energie transitée	20
Evolution de la température	21
Comptes annuels	
Comptes annuels.....	24
Rapports de gestion	
Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.....	47
Rapport spécial établi par le Conseil concernant la modification statutaire	55
Rapport de rémunération en application de l'art. L 1523-17 §2 du CDLD.....	57
Rapport de rémunération en application de l'art. L 6421-1 §2 du CDLD.....	63
Répartition du trop-perçu	
Prélèvements et affectations.....	65
Attribution du trop perçu.....	65
Rémunération capital libéré.....	66
Dividendes distribués au 31 décembre 2018.....	66
Rapports du Commissaire Réviseur	
Rapports du Commissaire Réviseur	
Rapport du Commissaire réviseur.....	67
Rapport relatif à la modification de l'objet social.....	72
Liste des Adjudicataires	
Marchés publics – Modes de passation.....	81

Informations générales

HISTORIQUE

L'A.I.E.G. Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'A.I.E.G. qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseaux de Distribution et de treize communes en conseil.

L'Association a pour objet :

- *L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;*
- *Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.*
- *L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris, les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

Le 10 février 1956, a été fondée, sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, l'Intercommunale pure dénommée :

*Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation
d'Electricité et de Gaz*

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la Région Wallonne. Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La deuxième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 21 juin 1996, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 septembre 1996 sous le numéro 960911-29 page 13.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

<i>Assemblées Générales Extraordinaires du</i>	<i>Arrêtés d'approbation du</i>	<i>Publications aux annexes du Moniteur belge</i>
10/02/1956	A.R. du 22/02/1956	08/04/1956 - nr 6334
04/02/1957	A.R. du 11/05/1957	
29/10/1957	A.R. du 10/05/1958	
22/05/1969	A.R. du 29/09/1970	19/12/1970 - page 13073
27/05/1971	A.R. du 12/10/1971	
17/05/1973	A.R. du 09/10/1973	
20/06/1974	A.R. du 12/11/1974	20/03/1975 - page 6092
19/06/1975	A.R. du 22/10/1975	19/12/1975 - page 33684
28/02/1976	A.R. du 03/06/1976	26/08/1976 - page 26959
15/06/1979	A.R. du 18/09/1979	21/09/1979 - page 15195
03/05/1986	<i>Prorogation</i>	03/07/1985 - page 181
20/06/1986	A.M. du 17/10/1986	08/11/1986 - page 15361
17/06/1988	A.M. du 19/09/1988	15/12/1988 - page 881215
08/09/1988	A.M. du 21/12/1988	15/02/1989 - page 890215
18/06/1993	A.M. du 20/09/1993	30/09/1993 - page 930930
	A.M. du 12/11/1993	24/11/1993 - page 931124
09/09/1994	A.M. du 25/10/1994	08/12/1994 - page 941208
16/06/1995	A.M. du 11/08/1995	15/09/1995 - page 950915
21/06/1996	A.M. du 13/08/1996	11/09/1996 - page 960911
20/06/1997	A.M. du 08/09/1997	26/09/1997 - page 25389
12/12/1997	A.M. du 23/02/1998	11/03/1998 - page 6488
18/06/1999	A.M. du 04/08/1999	28/08/1999 - page 230
10/12/1999	A.M. du 25/01/2000	25/02/2000 - page 49
14/12/2001	A.M. du 07/02/2002	15/03/2002 - page 83
13/12/2002	A.M. du 12/02/2003	18/03/2003 - page 13004
17/12/2004	A.M. du 16/02/2005	07/03/2005 - page 9243
01/12/2006	A.M. du 14/02/2007	14/03/2007 - page 13721
15/06/2007	A.M. du 28/05/2008	10/06/2008 - page 84521
19/06/2008	A.M. du 02/09/2008	29/07/2009 - page 108516
15/12/2011	<i>Prorogation</i>	27/04/2012 - page 81121
14/06/2012	A.M. du 14/09/2012	11/04/2013 - page 56628
04/10/2012	A.M. du 05/12/2012	11/04/2013 - page 56629
17/06/2015	A.M. du 09/09/2015	24/11/2015 - page 164518
12/06/2018	A.M. du 28/08/2018	15/10/2018 - page 151212

LISTE DES ASSOCIÉS

Les communes en exploitation

Province de Namur : *Andenne**
 *Namur***
 *Ohey**
 *Viroinval**
 *Gesves**

Province du Hainaut : *Rumes**

* *Communes où l'A.I.E.G. a été désignée Gestionnaire de Réseaux de Distribution.*

** *L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flawinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur : *Anhée*
 Beauraing
 Dinant
 Houyet
 Jemeppe-Sur-Sambre
 Mettet
 Rochefort
 Sambreville
 Walcourt

Province du Brabant : *Incourt*
 Jodoigne

Province du Hainaut : *Tournai*

RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES

<i>Désignation des Associés</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Souscrites</i>	<i>Non Appelées</i>	<i>Libérées</i>
<i>Andenne</i>	2 A	50,00	0,00	50,00
	212.426 B1	5.310.650,00	3.920.412,24	1.390.237,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00	900.000,00	2.895.600,00
Total Andenne	260.864	9.368.300	5.002.267	4.366.033
<i>Namur</i>	4 A	100,00	0,00	100,00
	188.327 B1	4.708.175,00	2.770.736,75	1.937.438,25
	5.000 E	500.000,00		500.000,00
Total Namur	193.331	5.208.275,00	2.770.736,75	2.437.538,25
<i>Ohey</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	30.454 B1	761.350,00	555.785,50	205.564,50
	4.598 E	459.800,00	0,00	459.800,00
Total Ohey	35.053	1.221.175	555.786	665.390
<i>Rumes</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	123.843 B1	3.096.075,00	2.227.543,10	868.531,90
	9.998 E	999.800,00	278.025,00	721.775,00
Total Rumes	133.842	4.095.900	2.505.568	1.590.332
<i>Viroinval</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	119.244 B1	2.981.100,00	2.216.974,41	764.125,59
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	125.738	3.630.425	2.216.974	1.413.451
<i>Gesves</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725	0	249.725
<i>Anhée</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Beauraing</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Dinant</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Houyet</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Incourt</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Jemeppe-sur-Sambre</i>	2 A	50,00	0,00	50,00
<i>Jodoigne</i>	3 A	75,00	0,00	75,00
<i>Mettet</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Rochefort</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Sambreville</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Tournai</i>	4 A	100,00	0,00	100,00
<i>Walcourt</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	18	450	0	450
<i>Total des parts</i>	28 A	700,00	0,00	700,00
	674.294 B1	16.857.350,00	11.691.452,00	5.165.898,00
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	66.542 E	6.654.200,00	1.178.025,00	5.476.175,00
Total général	751.344	23.774.250	13.051.332	10.722.918

Organes de gestion – composition au 31 décembre 2018

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Le Vice-Président,

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

Les Membres,

*Madame Brigitte BALAND***, Conseillère communale à la Ville de Namur*

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

*Madame Solange DEPAIRE (**)***, Conseillère communale de la Commune de Sambreville*

Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre à la Ville d'Andenne

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Monsieur René HUBRECHTS, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Dorothée KLEIN, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

*Monsieur Dimitri LHOSTE***, Conseiller communal à la Ville de Namur*

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

*Monsieur David MASSIN***, Conseiller communal de la Commune de Viroinval*

Madame M-Christine MAUGUIT, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Monsieur José PAULET, Bourgmestre de la Commune de Gesves

Monsieur François PLUME, Echevin de la Commune de Sambreville*

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

La Direction,

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

**démission le 12 juin 2018*

***cooptée le 23 août 2018*

****fin de mandat le 03 décembre 2018*

2. BUREAU EXÉCUTIF

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin communal à la Ville d'Andenne

Le Vice-Président,

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

Les Membres,

Monsieur René HUBRECHTS, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

3. COMITÉ D'AUDIT

Le Président,

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre à la Ville d'Andenne

Les Membres,

Monsieur Dimitri LHOSTE, Conseiller communal à la Ville de Namur

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

4. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Les Membres,

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre à la Ville d'Andenne

Monsieur Dimitri LHOSTE, Conseiller communal à la Ville de Namur

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

5. COMMISSAIRE RÉVISEUR



*SPRL RLS Audit & Conseils, Réviseurs d'entreprises,
Représentée par Luc SOHET*

Rapport d'activité

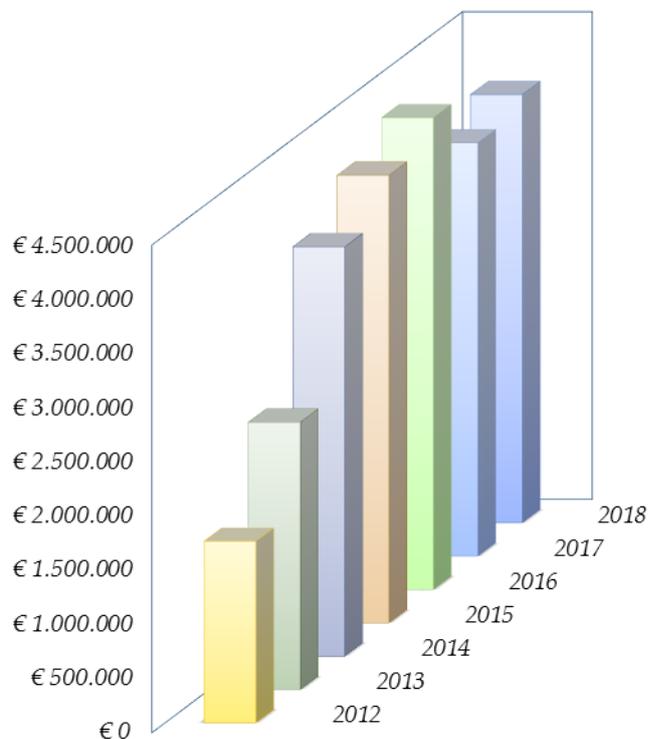
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, les Rapports de Gestion et ceux du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 63^{-ème} exercice de notre Intercommunale.

INVESTISSEMENTS

Au cours des sept dernières années, l'**A.I.E.G.** a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

En 2012 :	1.674.812 €
En 2013 :	2.466.178 €
En 2014 :	3.776.549 €
En 2015 :	4.129.871 €
En 2016 :	4.352.425 €
En 2017 :	3.811.155 €
En 2018 :	3.949.795 €



LONGUEUR RÉSEAUX GRD

Au 31 décembre 2018, ceux-ci se répartissent comme suit :

Souterrain "haute tension"	312 kms
Aérien "haute tension"	146 kms
Souterrain "basse tension"	89 kms
Aérien "basse tension"	572 kms
Total longueur réseaux	<hr/> 1.119 kms <hr/>

CABINES, POSTES AÉRIENS, ARMOIRES TROTTOIRS ET TRANSFORMATEURS

Au 31 décembre 2018, ceux-ci se présentent comme suit :

Armoires trottoirs	413
Cabines	217
Postes aériens	218
Transformateurs	442
Cabines privées	121

NOMBRE DE CLIENTS PROTÉGÉS, COMPTEURS À BUDGET

Au 31 décembre 2018, ceux-ci se présentent comme suit :

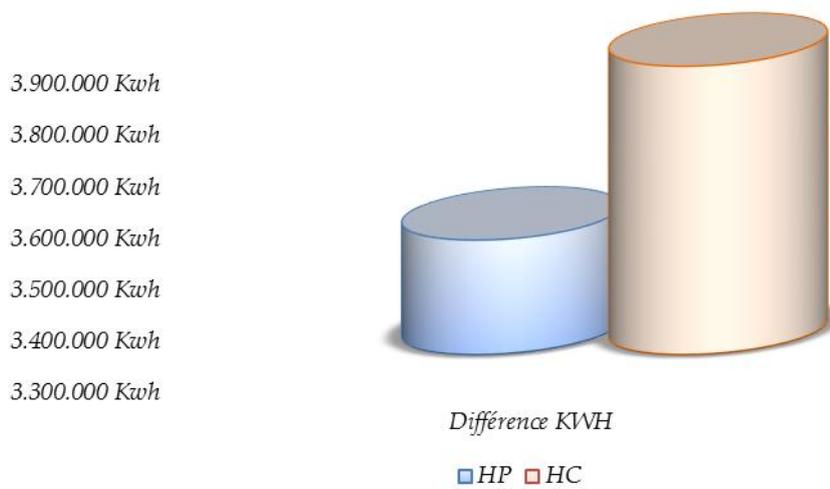
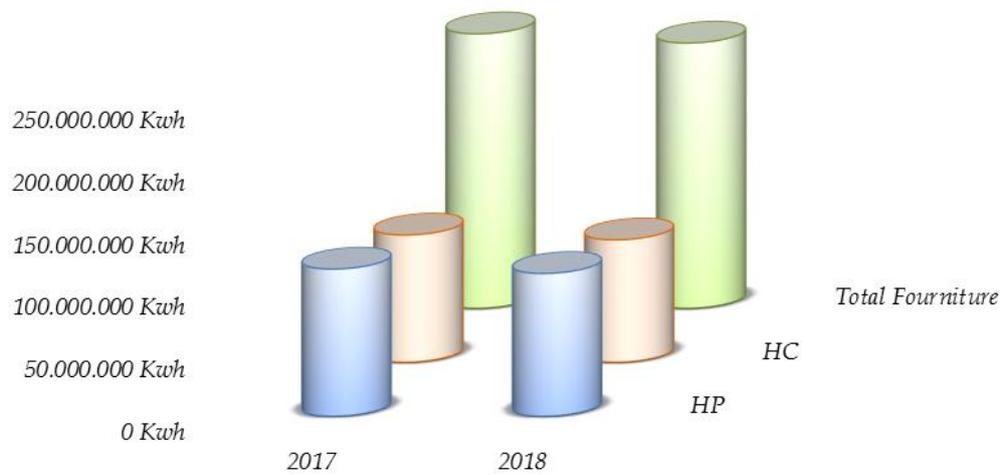
Clients protégés – Fournisseur social	361
Compteurs à budget – Fournisseur social	109
Compteurs à budget – Autres fournisseurs	523

RÉCAPITULATIF DES KWh AYANT TRANSITÉ VERS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU

	2017	2018	Diff %
<i>Consommation BT</i>			
HP simple T	25.536.413 KWh	24.628.513 KWh	-3,69%
HP	34.915.414 KWh	34.754.669 KWh	-0,46%
HC	42.549.127 KWh	41.870.547 KWh	-1,62%
Excl Nuit	4.519.716 KWh	4.436.142 KWh	-1,88%
<i>Total BT</i>	<i>107.520.669 KWh</i>	<i>105.689.870 KWh</i>	<i>-1,73%</i>
<i>Consommation DirectBT AMR</i>			
HP	3.101.365 KWh	3.070.397 KWh	-1,01%
HC	4.170.314 KWh	4.154.985 KWh	-0,37%
<i>Sous Total</i>	<i>7.271.678 KWh</i>	<i>7.225.382 KWh</i>	<i>-0,64%</i>
<i>Consommation DirectBT MMR</i>			
HP	0 KWh	0 KWh	0,00%
HC	0 KWh	0 KWh	0,00%
<i>Sous Total</i>	<i>0 KWh</i>	<i>0 KWh</i>	<i>0,00%</i>
<i>Total Direct BT</i>	<i>7.271.678 KWh</i>	<i>7.225.382 KWh</i>	<i>-0,64%</i>
<i>Consommation 26 kV</i>			
HP	54.398.488 KWh	51.975.833 KWh	-4,66%
HC	50.684.672 KWh	47.602.841 KWh	-6,47%
<i>Total 26KV</i>	<i>105.083.160 KWh</i>	<i>99.578.675 KWh</i>	<i>-5,53%</i>
HP	117.951.679 KWh	114.429.412 KWh	-3,08%
HC	101.924.828 KWh	98.064.514 KWh	-3,94%
<i>Total Fourniture</i>	<i>219.876.507 KWh</i>	<i>212.493.926 KWh</i>	<i>-3,47%</i>

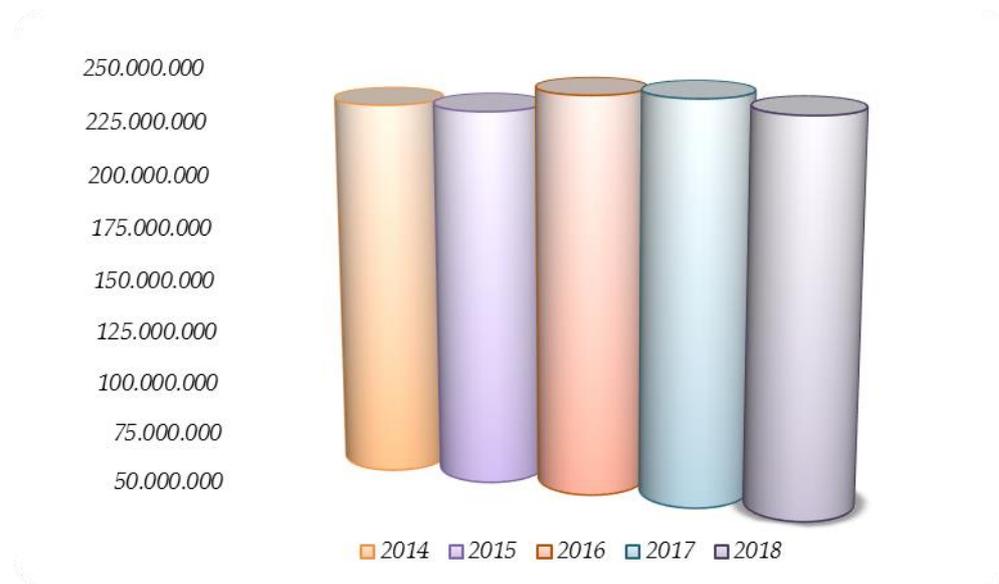
DIFFÉRENCE DES KWh AYANT TRANSITÉ VERS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Différence KWh</u>
HP	117.951.679 KWh	114.429.412 KWh	3.522.267 KWh
HC	101.924.828 KWh	98.064.514 KWh	3.860.314 KWh
<i>Total Fourniture</i>	<i>219.876.507 KWh</i>	<i>212.493.926 KWh</i>	<i>7.382.581 KWh</i>



ENERGIE TRANSITÉE

En 2018, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de 237.369.600 KWh.



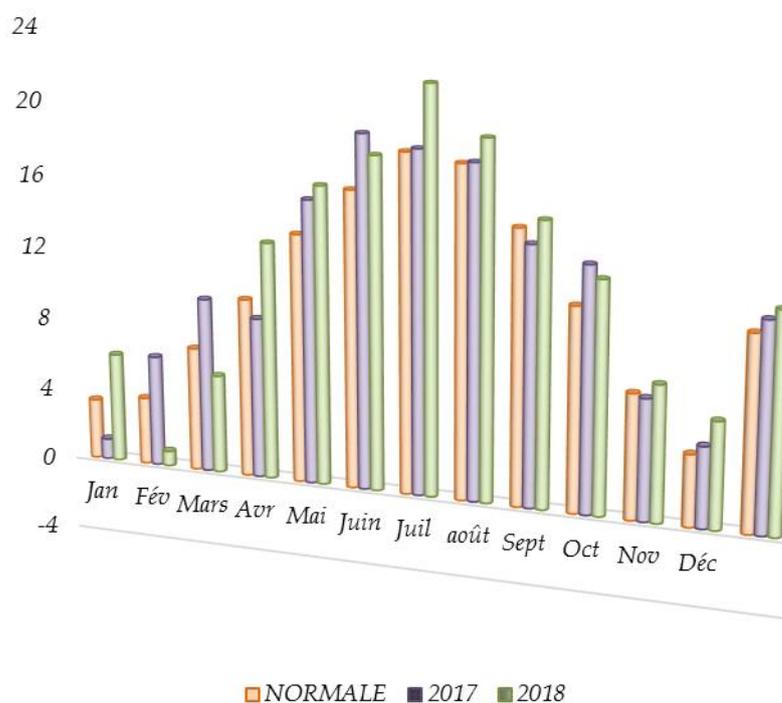
<u>Année</u>	<u>Transit</u>	<u>Ecart en % (y/y-1)</u>
2014	230.066.162	
2015	229.999.239	-0,03%
2016	240.427.900	4,53%
2017	241.799.481	0,57%
2018	237.369.600	-1,83%

EVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2018 en comparaison avec l'année 2017 ainsi que la moyenne normale. En effet, de cet élément, nous constatons que l'évolution de la consommation d'énergie électrique est de moins en moins sensible à l'évolution de la température et des saisons.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.

	Normale	2017	2018
Janvier	3,3	1,1	6
Février	3,7	6,1	0,8
Mars	6,8	9,6	5,4
Avril	9,8	8,8	13
Mai	13,6	15,5	16,3
Juin	16,2	19,2	18,1
Juillet	18,4	18,6	22
Août	18,0	18,1	19,4
Septembre	14,9	14,1	15,4
Octobre	11,1	13,3	12,6
Novembre	6,8	6,6	7,4
Décembre	3,9	4,4	5,8
	10,54	11,28	11,85



Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 24-25</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 26-27</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 28-29</i>
<i>Affections et prélèvements</i>	<i>page 30</i>
<i>Etat des frais d'établissement</i>	<i>page 31</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 32</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 33</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 34</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 35</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 36</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>page 37</i>
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	<i>page 38</i>
<i>Entreprises liées-Participations, actions et parts</i>	<i>page 39</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 40</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 41</i>
<i>Informations relatives aux participations</i>	<i>page 42</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 43</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 44</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 45-46</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	94.065	142.112
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	53.184.442	52.424.161
Immobilisations incorporelles	6.2	21	39.940	97.270
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	50.686.779	49.869.558
Terrains et constructions		22	5.915.162	6.074.098
Installations, machines et outillage		23	43.305.546	42.666.691
Mobilier et matériel roulant		24	453.071	494.145
Location-financement et droits similaires		25	5.650	9.223
Autres immobilisations corporelles		26	4.646	5.808
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.002.704	619.593
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28	2.457.723	2.457.333
Entreprises liées	6.15	280/1	189.620	189.620
Participations		280	189.620	189.620
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	6.200	6.200
Participations		282	6.200	6.200
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	2.261.903	2.261.513
Actions et parts		284	2.261.406	2.261.016
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	497	497

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>12.630.572</u>	<u>12.121.118</u>
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<u>2.085.739</u>	<u>2.157.418</u>
Stocks		30/36	<u>1.398.852</u>	<u>1.939.707</u>
Approvisionnements		30/31	<u>1.398.852</u>	<u>1.939.707</u>
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37	<u>686.887</u>	<u>217.711</u>
Créances à un an au plus		40/41	<u>4.583.809</u>	<u>3.235.072</u>
Créances commerciales		40	<u>3.738.605</u>	<u>2.806.550</u>
Autres créances		41	<u>845.204</u>	<u>428.522</u>
Placements de trésorerie	6.5.1/	6.6	<u>0</u>	<u>746.928</u>
Actions propres		50
Autres placements		51/53	<u>0</u>	<u>746.928</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>3.405.585</u>	<u>2.735.659</u>
Comptes de régularisation	6.6	490/1	<u>2.555.439</u>	<u>3.246.041</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>65.909.079</u>	<u>64.687.391</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	44.054.372	43.462.313
Capital	6.7.1	10	10.722.918	10.330.243
Capital souscrit		100	23.774.250	22.203.550
Capital non appelé ⁴		101	13.051.332	11.873.307
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12	9.143.540	9.347.534
Réserves		13	24.159.055	23.754.824
Réserve légale		130	3.184.577	3.134.322
Réserves indisponibles		131	13.765.454	13.735.170
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	13.765.454	13.735.170
Réserves immunisées		132	4.422.755	4.139.063
Réserves disponibles		133	2.786.269	2.746.269
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15	28.859	29.712
Avance aux associés sur répartition de l'actif net⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	461.245	366.936
Provisions pour risques et charges		160/5	341.717	341.717
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		0
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	341.717	341.717
Impôts différés		168	119.528	25.219

4 Montant venant en déduction du capital souscrit.

5 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	21.393.462	20.858.142
Dettes à plus d'un an	6.9	17	9.007.035	9.577.442
Dettes financières		170/4	9.007.035	9.577.442
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	0	2.486
Etablissements de crédit		173	9.007.035	9.574.956
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	10.351.426	9.987.299
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	570.407	759.851
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.132.576	3.766.452
Fournisseurs		440/4	5.132.576	3.766.452
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	2.875.032	3.686.914
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	889.086	936.275
Impôts		450/3	589.427	865.895
Rémunérations et charges sociales		454/9	299.659	70.380
Autres dettes		47/48	884.325	837.807
Comptes de régularisation	6.9	492/3	2.035.001	1.293.401
TOTAL DU PASSIF		10/49	65.909.079	64.687.391

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	24.352.252	20.195.449
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	19.541.573	12.003.144
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71		-80.074
Production immobilisée		72	3.949.796	3.811.155
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	593.297	387.306
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	267.586	4.073.918
			22.640.590	14.141.540
Coût des ventes et des prestations		60/66A	12.112.958	4.302.145
Approvisionnements et marchandises.....		60	11.997.451	5.020.498
Achats.....		600/8	115.507	-718.353
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	3.821.446	3.799.158
Services et biens divers		61	3.235.651	3.054.329
Rémunérations, charges sociales et pensions..... (+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	2.193.768	2.238.300
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4	-10.452	4.777
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8	0	-215.623
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/8	9.411	1.925
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes.....	6.12	66A	1.277.808	956.529
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	1.711.662	6.053.909

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	269.960	274.480
Produits financiers récurrents		75	269.960	274.480
Produits des immobilisations financières		750	267.079	254.073
Produits des actifs circulants		751	2.028	19.554
Autres produits financiers	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	334.266	709.213
Charges financières récurrentes	6.11	65	334.266	398.404
Charges des dettes		650	322.248	386.549
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	12.018	11.855
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		310.809
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	1.647.356	5.619.176
Prélèvements sur les impôts différés		780	724	724
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat		67/77	264.261	736.178
Impôts	6.13	670/3	432.867	831.349
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	168.606	95.171
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	1.383.819	4.883.722
Prélèvements sur les réserves immunisées		789	1.407	1.407
Transfert aux réserves immunisées		689	380.133	3.906.451
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	1.005.093	978.678

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	1.005.093	978.678
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....(+)/(-)	(9905)	1.005.093	978.678
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent.....(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	205.565	
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792	205.565	
Affectations aux capitaux propres	691/2	122.109	141.904
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale.....	6920	50.255	48.934
aux autres réserves	6921	71.854	92.970
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)		
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	1.088.549	836.777
Rémunération du capital	694	1.088.549	836.777
Administrateurs ou gérants.....	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	142.112
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	
Amortissements	8003	48.047	
Autres	8004	
.....(+)/(-)			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	94.065	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	94.065	
Frais de restructuration	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	970.961
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	33.453	
Cessions et désaffectations.....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	1.004.414	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	873.690
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	90.784	
Repris.....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations.....	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	964.474	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	39.940	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	7.554.046
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	80.037	
Cessions et désaffectations	8171	450.024	
Transferts d'une rubrique à une autre	8181	(+)/(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.184.059	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	8241	(+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.479.948
Actés	8271	189.106	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	400.157	
Transférés d'une rubrique à une autre	8311	(+)/(-)	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.268.897	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	5.915.162	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	79.039.963
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2.388.313	
Cessions et désaffectations	8172	198.094	
Transferts d'une rubrique à une autre	8182		
		(+)/(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	81.230.182	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.006.402
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	8242		
		(+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6.006.402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	42.379.674
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1.725.669	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	174.305	
Transférés d'une rubrique à une autre	8312		
		(+)/(-)	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	43.931.038	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	43.305.546	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.311.460
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	94.354	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	8183		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	2.405.814	
Plus-values au terme de l'exercice			
8253P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	8243		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8323P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		1.817.316
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	135.427	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	8313		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	1.952.743	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	453.071	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	
Cessions et désaffectations	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre	8184	
		17.869	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre	8244	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	8.645
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	3.574	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre	8314	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	12.219	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>5.650</u>	
Dont			
Terrains et constructions	250	
Installations, machines et outillage	251	
Mobilier et matériel roulant	252	5.650	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	5.808
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	
Cessions et désaffectations	8175	
Transferts d'une rubrique à une autre	8185	
		5.808	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	
Acquises de tiers	8225	
Annulées	8235	
Transférées d'une rubrique à une autre	8245	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	1.161	
Repris	8285	
Acquis de tiers	8295	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	
Transférés d'une rubrique à une autre	8315	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	1.162	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	4.646	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	619.593
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	383.111	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre	8186		
..... (+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.002.704	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	8246		
..... (+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	8316		
..... (+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	1.002.704	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	500.429
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre	8381 (+)/(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	500.429	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre	8441 (+)/(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	310.809
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	
Transférées d'une rubrique à une autre	8511 (+)/(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	310.809	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice	8541 (+)/(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	189.620	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Différences de change	8621 (+)/(-)	
Autres	8631 (+)/(-)	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice			
8452P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
8522P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice			
8552P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx		
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change	(+)(-) 8622	
Autres	(+)(-) 8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	2.443.261
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	
Cessions et retraits	8373	
Transferts d'une rubrique à une autre	8383	
		2.443.261	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	
Reprises	8483	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre	8513	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	182.245
Mutations de l'exercice	8543	-390	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	181.855	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	2.261.406	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	497
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change	8623	
Autres	8633	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	497	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
0844379051 ZE-MO (Société coopérative à responsabilité Rue des Marais 11 5300 Andenne Belgique					30/06/2018	EUR	227.916	-4.342
	Parts A	3.070	51,17					
	Parts C	25	67,57					
0627818345 AREWAL (Société coopérative à responsabilité Rue des Marais 11 5300 Andenne Belgique					31/12/2017	EUR	18.600	0
	Parts A	62	33,33					

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....	8681
Actions et parts – Montant non appelé.....	8682
Métaux précieux et œuvres d'art.....	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit.....	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	0	746.928
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus.....	8686	0	746.928
de plus d'un mois à un an au plus.....	8687
de plus d'un an.....	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Divers.....	74.929
Bonus/Malus.....	2.480.510
.....
.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice.....	100P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	22.203.550
Capital souscrit au terme de l'exercice.....	(100)	23.774.250	
Modifications au cours de l'exercice			
Rumes.....		370.700	3.707
Andenne.....		1.200.000	12.000
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
A.....		700	28
B1.....		18.857.350	674.294
B5.....		262.000	10.480
E.....		6.654.200	66.542
Actions nominatives.....	8702	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	751.344
Actions dématérialisées.....	8703	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Capital non libéré			
Capital non appelé.....	(101)	13.051.332	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé.....	8712	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	92.675
Actionnaires redevables de libération			
Commune de Namur.....		2.770.737	0
Commune d'Ohey.....		555.788	0
Commune de Rumes.....		2.605.568	92.675
Commune de Viroinval.....		2.216.974	0
=> C 17			
Actions propres			
Détenues par la société elle-même			
Montant du capital détenu.....	8721		
Nombre d'actions correspondantes.....	8722		
Détenues par ses filiales			
Montant du capital détenu.....	8731		
Nombre d'actions correspondantes.....	8732		
Engagement d'émission d'actions			
Suite à l'exercice de droits de conversion			
Montant des emprunts convertibles en cours.....	8740		
Montant du capital à souscrire.....	8741		
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8742		
Suite à l'exercice de droits de souscription			
Nombre de droits de souscription en circulation.....	8745		
Montant du capital à souscrire.....	8746		
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8747		
Capital autorisé non souscrit.....	8751		

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	35	5	37,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	34	5	36,4
Contrat à durée déterminée	111	1	0	1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	28	3	28,8
de niveau primaire	1200	2	0	2,0
de niveau secondaire	1201	19	1	19,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	2	0	2,0
de niveau universitaire	1203	5	2	5,6
Femmes	121	7	2	8,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	5	1	5,8
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	1	2,8
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	17	4	19,2
Ouvriers	132	18	1	18,2
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 12

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	37,2	29,2	8,0
Temps partiel	1002	4,3	3,0	1,3
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	39,0	30,0	9,0

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	59.116	46.686	12.430
Temps partiel	1012	2.265	771	1.493
Total	1013	61.381	47.458	13.923

Frais de personnel

Temps plein	1021	2.835.642	2.346.274	489.368
Temps partiel	1022	144.247	60.409	83.838
Total	1023	2.979.889	2.406.683	573.206

Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	54.845	42.400	12.445
--	------	--------	--------	--------

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	38,7	29,6	9,1
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	61.170	46.505	14.664
Frais de personnel	1023	2.767.299	2.212.891	554.408
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	54.831	41.688	13.143

Rapports de gestion

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au code des sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

1. Les immobilisations corporelles

En 2018, l'A.I.E.G. a investi une somme de 3.949.795,90 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.

2. Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations dans les sociétés PUBLI-T, SOCOFE, ZE-MO, ECETIA Finances, INTER-REGIES, ATRIAS, PUBLIFIN, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 2.456.835,51 €. L'ensemble des participations a rapporté 267.079,50 € brut auquel un précompte mobilier libératoire a été appliqué pour un montant de 80.118,36 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constituées en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

3. Les Produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 24.352.251,68 €.

Le chiffre d'affaires s'établit à 19.541.572,54 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 3.949.795,90 €.

Les produits d'exploitation, pour un montant de 593.296,86 € auquel s'ajoute les produits d'exploitation non récurrents liés principalement à l'intégration des boni/Mali des années antérieures et à l'utilisation de provisions, s'élèvent à 267.586,38 €.

Les produits financiers s'élèvent à 269.960,43 € dont 267.079,50 € résultent des immobilisations financières.

4. Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 22.640.590,12 €.

Dont les achats pour un montant de 12.112.957,72 €, les services et biens divers pour un montant de 3.821.446,18 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 3.235.651,36 €, les amortissements, provisions et réductions de valeur sur frais d'établissement pour un montant de 2.193.768,46 € ainsi que des charges d'exploitation non récurrentes pour 1.277.808,10 €.

Les charges financières s'élèvent à 334.266,38 €, dont 322.248,39 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires.

5. Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2018, le bénéfice à affecter s'élève à 1.005.092,80 € après déduction de la charge fiscale estimée.

De ce montant, il y a lieu de déduire, 31.854,05 € correspondant aux désaffectations 2018, qui sont transférés en autres réserves indisponibles, 50.254,64 € affectés à la réserve légale et 40.000 € affectés à la réserve d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, le montant à répartir aux associés suivant le chiffre d'affaires s'élève à 882.894,11 €.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 322.868,62 €, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 98.615,12 €.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

6. OSP

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010, relatif à l'Obligation de Service Public, imposé aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution en termes de gestion des dossiers photovoltaïques (guichet unique).

Il a été constaté en 2018, une nouvelle augmentation du nombre de primes versées dans le cadre des dossiers QUALIWATT représentant une charge de 232.536,25 € alors qu'en 2017 le montant des primes était de 199.422,62 €.

7. Tarifs

Les tarifs pour la période régulatoire 2017, approuvés par la CWaPE, ont été prolongés par le régulateur pour l'exercice 2018.

Le solde régulatoire concernant le dossier boni/mali 2015, introduit à la CWaPE et pour lequel nous avons obtenu une approbation provisoire, avait été pris en compte dans l'élaboration de ce tarif 2017 approuvé.

8. Amortissements - Interventions Tiers - Investissements

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 24 mars 2011, les amortissements cumulés des interventions tiers seront portés en réserves indisponibles, ce qui représente pour l'année 2018 un montant de 31.854,05 €.

9. Personnel

L'Intercommunale compte 37.4 équivalents temps plein dont 5 agents statutaires, 1 contrat à durée déterminée et 1 contrat à durée indéterminée.

En 2018, l'AIEG a procédé à l'engagement de deux agents techniques.

Risques et incertitudes

1. Litiges

- Contentieux AIEG c/ ENODIA (ex-PUBLIFIN et TECTEO) - (Tribunal de première instance de Namur- division de Namur)

L'AIEG a introduit une action en référé et au fond contre la société PUBLIFIN en cause de la résiliation unilatérale, par cette dernière, des conventions d'apport en usage, de gestion et de clearing house qui l'unissaient à l'AIEG.

L'AIEG a obtenu gain de cause en référé devant la Cour d'appel de Liège ainsi qu'en première instance au fond devant le Tribunal de Première Instance de Namur.

Le Tribunal a ordonné une réouverture des débats pour permettre à l'AIEG de justifier du montant de son préjudice, une somme provisionnelle de 25.000€ lui étant déjà allouée.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle RG 2013/5- A.

Par jugement du Tribunal de Première Instance du 17 novembre 2016, Monsieur Jean Marc Dinant s'est vu confié une mission d'expertise en vue de l'évaluation du dommage subi par l'AIEG ensuite de la résiliation fautive des conventions. L'AIEG a cité en intervention forcée la société RESA suite à la reprise des réseaux dans le cadre de l'apport de branche.

Monsieur l'Expert Dinant a déposé son rapport final auprès du Tribunal de Première Instance de Namur ce 12 septembre 2018, aux termes de celui-ci, il estime le préjudice subi par l'AIEG, en relation avec la rupture fautive des conventions, aux montants suivants :

1. Pour la Clearing House : 130.300 €
2. Pour le contrôle des cabines (Dispatching et SCADA) : 34.350,23 €
3. Pour les compteurs à budget : 26.488 €

Total : 191.138,32€.

L'AIEG postule la fixation de ce dossier devant le Tribunal de première instance de Namur en vue d'obtenir liquidation de ces montants, majorés des intérêts et dépens.

Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître Luc DEPREE.

- Contentieux AIEG c/ ENODIA (ex- PUBLIFIN et TECTEO) - en présence de la Ville d'Andenne (Tribunal de première instance de Namur- division de Namur)

L'AIEG a introduit une requête en intervention volontaire devant la Justice de Paix d'Andenne dans le cadre de la procédure d'expropriation du réseau de distribution électrique andennais menée par la Ville d'Andenne et en vue de soutenir celle-ci.

Il a été fait droit à la demande de la Ville et les indemnités provisoires revenant à la partie expropriée ont été fixées dans un jugement du 10 décembre 2015 de Monsieur le Juge de Paix d'Andenne.

PUBLIFIN a introduit une action en révision devant le Tribunal de Première instance de Namur.

L'AIEG a également formé intervention volontaire dans cette instance distincte.

Le Tribunal de 1ère instance de Namur au terme de son jugement du 3 novembre 2017 a validé la procédure d'expropriation.

Le Tribunal a toutefois procédé au remplacement de l'Expert pour raisons de santé et à procédé à la désignation de Monsieur Guido CAMPS (ex-CREG) pour poursuivre l'expertise.

Aux termes de son rapport définitif, l'Expert CAMPS propose de fixer la valeur du réseau exproprié à 6.017.697,91 € et les préjudices complémentaires à 135.701,35 € (frais de emploi et de conseils techniques). Par comparaison, devant le Juge de Paix, les indemnités provisionnelles ont été fixées au montant de 7.271.400,42 €.

Il y aura par conséquent lieu pour la partie expropriante de solliciter l'application de l'article 21 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que : « Si au cours de la procédure, l'indemnité d'expropriation est diminuée par décision judiciaire et que l'exproprié est dès lors condamné au remboursement du trop-perçu, celui-ci est redevable des fruits civils qu'il a perçus ou aurait pu percevoir sur ce montant jusqu'au jour de la condamnation au remboursement. Ces fruits sont toujours égaux au taux de l'intérêt de la Caisse des dépôts et consignations pour la période où les sommes y sont restées consignées, et au taux de refinancement de la Banque centrale européenne à partir du retrait de celles-ci ».

L'Aieg sollicitera du tribunal l'entérinement du rapport d'expertise aux montants arrêtés par l'Expert Camps.

Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître Luc DEPRE.

- Contentieux AIEG c/ PUBLIFIN - (ex- TECTEO) (Tribunal de première instance de Namur- division Dinant)

L'AIEG est partie défenderesse devant le Tribunal de commerce de Namur (division de Dinant) dans le cadre de l'action indemnitaire introduite par la société PUBLIFIN (ex- TECTEO) ensuite de la décision d'exclusion de cette dernière par délibération de l'Assemblée Générale de l'AIEG du fait de l'anéantissement de l'apport en usage résultant de la procédure d'expropriation sous 3.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle général A/14/00262 dudit Tribunal et a été fixée pour plaidoiries le 7 décembre 2015.

Aux termes d'un arrêt interlocutoire du 4 janvier 2016, le Tribunal de commerce de Liège section de Dinant a jugé la procédure d'exclusion régulière mais a décidé de renvoyer au rôle à l'effet de permettre aux parties de s'expliquer sur la valeur des parts au moment de l'exclusion. Le dossier demeure pendant au rôle (l'AIEG est défenderesse).

Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître Luc DEPPE.

- *Contentieux AIEG c/ TEGEC-FODETRA en présence du BEP Expansion (Tribunal de première instance de Namur- section Dinant)*

Le Conseil d'administration de l'AIEG a décidé de former intervention volontaire dans le cadre de l'action en indemnisation introduite par la société momentanée TEGEC-FODETRA, à l'encontre du BEP expansion, suite à la résiliation unilatérale du marché intervenu qui portait sur l'équipement en gaz et électricité de la ZAE de la Houssaie à Andenne.

L'affaire a été introduite devant le Tribunal de Première Instance de Namur. Un calendrier de procédure a été établi en vue d'une audience de plaidoiries fixée le 17 octobre 2018. Les conclusions de l'AIEG ont été déposées dans les délais prévus.

Entretemps les parties demanderesses TEGEC-FODETRA ont introduit une demande d'expertise sur pied de l'article 19 alinéa 3 du Code judiciaire. Cette première demande a été rejetée par décision du Tribunal de Première instance de Namur du 14 mars 2018 estimant prima facie que les demanderesses étaient responsables du dommage qu'elles allèguent.

Par jugement du 21 novembre 2018, statuant au fond, cette fois le tribunal de première instance de Namur a déclaré recevable l'intervention volontaire formée par l'AIEG et rejeté la demande d'indemnité formée par TEGEC-FODETRA. En particulier les remarques formulées au cours de l'exécution du chantier par le surveillant de l'AIEG ont été considérées comme fondées par le Tribunal. La partie TEGEC-FODETRA a toutefois fait part de son intention d'interjeter appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Ann-Lawrence DURVIAUX.

2. Incertitudes

Le 23 mars 2018 a été déposé au Parlement wallon le texte d'un projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (projet de décret n°1066 (2017-2018)).

Le décret a fait l'objet d'une première adoption par la Gouvernement wallon le 26 octobre 2017, d'une adoption en deuxième lecture le 1er février 2018, ainsi que d'une adoption en troisième et dernière lecture le 22 mars 2018.

Le décret vise à réformer la structure, le rôle ainsi que les missions des gestionnaires de réseaux de distribution wallons.

Le décret va impacter les activités et résultats de l'intercommunale dès lors qu'il prévoit, notamment :

- *L'obligation, pour les GRD, de se recentrer sur leurs missions légales et réglementaires et d'abandonner les activités commerciales liées au secteur de l'énergie, sous réserve d'un mécanisme de dérogations, ou toute autre activité ne relevant pas de la mission de service public confiée. Le gestionnaire de réseau de distribution peut réaliser des activités de production d'électricité à condition que celle-ci soit issue de sources d'énergie renouvelables et qu'elle soit utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et/ou pour fournir les clients finals.*

L'interdiction pour les GRD de détenir directement ou indirectement de participations dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires.

Evolution prévisible

En date du 17 juillet 2017, le Comité de Direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'Electricité et de Gaz Naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ainsi que les annexes y relatives.

Cette décision a été prise en application du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution de Gaz et d'Electricité du 19 janvier 2017 et des articles 43, §2, alinéa 2, 14, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 36, § 2, 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui prévoient que la CWaPE assure l'exercice des compétences tarifaires, et notamment la fixation de la méthodologie tarifaire.

En date du 2 janvier 2018 conformément à l'article 56 §1 de la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution, l'AIEG a introduit une proposition de revenu autorisé pour la période régulatoire 2019-2023. Ce dossier a été analysé par la CWaPE qui a confirmé sa complétude et a approuvé le revenu autorisé.

Fin 2018, à l'issue de la procédure, la Commission wallonne pour l'énergie a approuvé les tarifs de l'AIEG pour la période 2019 - 2023.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

Les autres dispositions communes à l'ensemble des sociétés suivant l'Art 96 du Code des Sociétés sont non applicables.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la Direction Générale.

En date du 12 juin 2018, le Comité de Gestion, constitué de 7 Membres et présidé de plein droit, en vertu de l'article 34, par le Président, a été remplacé par le Bureau Exécutif afin d'exercer la gestion courante de l'association et ce, conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la même date, conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un Comité d'Audit a également été constitué, il compte 4 Membres à son actif.

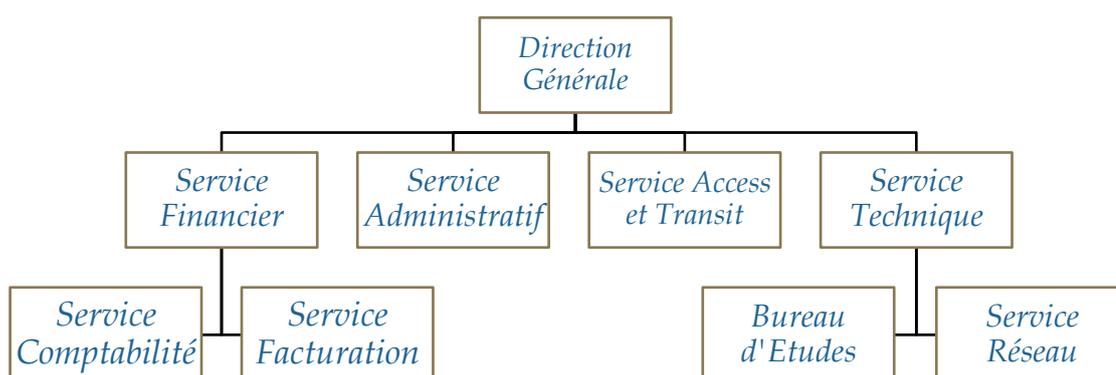
Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 15 Membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Comité de Rémunération est composé de 4 Membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Il émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel



Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs grands axes à savoir :

- La modernisation des réseaux basse et moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau, en ce compris les systèmes de détection et de télécommandes, reste une priorité. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité et accessibilité.

- Enfouissement du réseau moyenne tension : En ce qui concerne la commune d'OHEY, conformément au marché approuvé par notre Conseil d'Administration du 23 septembre 2015 et initié pour l'enfouissement des 13 Km de câbles restant, les travaux d'enfouissement ont débuté en 2016, il faut noter que 9 Km ont déjà été posés en vue de remplacer les lignes aériennes et que plusieurs cabines ont été modernisées sur l'entité.

- La pose de 2 câbles moyenne tension de 630² sur une distance de 3,5 km entre le poste ELIA de Florée et la cabine de tête d'un champ photovoltaïque est clôturée sur les territoires de GESVES et d'OHEY :

- La rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est programmé sur plusieurs années, sur les 600 km de lignes basse tension, 40 km sont aujourd'hui des lignes en Cuivre Nu qui seront complètement démantelées avant 2021.

- Dans le cadre de la mise en place du SCADA qui permet une gestion intégrée et globale des principales cabines de dispersion, la cabine Tilleuls est totalement modernisée et automatisée, elle est constituée de départs télécommandés et télésurveillés vers les différentes sections de l'entité. La modernisation de l'ensemble de nos cabines de dispersion devrait être terminée pour fin 2020. Il est dès lors envisagé de télécommander un certain nombre de cabines de distribution considérées comme prioritaires à la bonne gestion du réseau.

- L'AIEG participe à un bon nombre de réunions à la CWaPE avec les autres acteurs du marché et ce, en vue d'envisager le remplacement des compteurs existants par des compteurs communicants sur le territoire. Ces nouveaux compteurs pourront recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Actuellement, l'AIEG prospecte tant en ce qui concerne les logiciels de gestion que les modèles de compteurs communicants existants sur le marché et répondant aux obligations décrétales.

-Eclairage Public OSP : en date du 24 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'obligation de service public imposé aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public. Le texte portait sur le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression, une initiative à laquelle l'AIEG adhère, et qui permettra de diminuer à la fois les frais d'entretien du réseau, par l'installation de nouveaux luminaires, mais aussi la réduction de la consommation du parc d'éclairage public des communes associées.

Plusieurs communes ont déjà opté pour le remplacement des luminaires par de l'éclairage LED, c'est le cas notamment de la commune de VIROINVAL où l'ensemble du parc d'éclairage public a été remplacé. En 2017, il a été constaté une diminution de la consommation de l'ordre de 40% sur l'entité de VIROINVAL. De plus au vu des résultats obtenus sur la Commune de Viroinval, des projets similaires concernant l'entité d'Andenne et la commune de Rumes ont débuté.

Il est à noter que l'ensemble du parc d'éclairage dans ces deux communes sera remplacé par un éclairage LED beaucoup moins énergivore sur une durée de 4 ans. Un tel investissement pourra être rentabilisé en moins de 10 ans.

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a arrêté son rapport annuel 2017.

Il ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives de la Loi du 18 mars 1993 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président, aux Membres du Comité de Gestion et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Conformément aux dispositions du décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et sur recommandation du Comité de rémunération, il a été procédé au renouvellement des organes et à l'adoption des nouvelles règles de rémunération au sein de l'intercommunale, par délibération de l'Assemblée Générale, en date du 12 juin 2018.

L'Assemblée Générale du 12 juin 2018, a décidé de fixer comme suit le montant des rémunérations et jetons de présence dans le respect des dispositions modifiées du CDLD.

Les mandats des Membres du Comité de Rémunération sont exercés à titre gratuit (article 37 des statuts).

Les mandats des délégués à l'Assemblée Générale sont également exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

RAPPORT SPÉCIAL ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE

1. Objet du rapport

Le Conseil d'Administration soumet aux actionnaires de la Société le présent rapport spécial, établi conformément à l'article 413 du Code des Sociétés.

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'intérêt pour la société de procéder à la modification de l'objet social, telle que cette modification statutaire est soumise à l'Assemblée Générale.

2. Intérêt de la modification de l'objet social

Cette modification de l'objet social s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Ce décret vise à réformer la structure, le rôle ainsi que les missions des gestionnaires de réseaux de distribution wallons en recentrant ceux-ci sur leur « cœur de métier ».

Il est dès lors proposé de reformuler l'objet social de la société tant que celle-ci demeurera désignée comme GRD en vue de spécifier que celle-ci exerce exclusivement les missions légales du GRD et les activités commerciales éventuellement autorisées par la CWaPE

Il est également proposé de se conformer à l'article 6 du décret susvisé qui stipule que : « [...] Le gestionnaire de réseau de distribution ne détient pas directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires [...].

Il est également proposé de tenir compte des prolongations que le Gouvernement wallon est susceptible d'accorder au GRD sur avis de la CWaPE pour adapter ses activités aux limites décrétales ; compte tenu des demandes de dérogation introduites par l'intercommunale et des propositions favorables soumises au Gouvernement.

3. Dépôt et mise à disposition du rapport

Conformément au prescrit légal, un exemplaire du présent rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Il sera également mis à la disposition des actionnaires ou leur sera adressé conformément aux règles légales et statutaires.

*Pour le Conseil d'Administration,
Vincent SAMPAOLI, Président.*

**RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 1523-17, § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION.**

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2018.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Pour mémoire, le 14 mai 2018 a été publié au Moniteur belge le décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Selon l'article 89 de ce décret :

« Par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14, § 4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1er juillet 2018. A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1 ».

Conformément aux dispositions précitées, et sur recommandation du Comité de rémunération, il a été procédé au renouvellement des organes et à l'adoption des nouvelles règles de rémunération au sein de l'intercommunale, par délibération de l'assemblée générale, en date du 12 juin 2018.

Au cours de l'année 2018, deux périodes sont dès lors à distinguer en termes de rémunération et d'octroi de jetons de présence :

- Du 1er janvier au 30 juin 2018 :*

En application des montants approuvés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013, les rémunérations et jetons étaient fixés comme suit :

- Le jeton de présence à 121,05 € à l'indice 138.01*
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01*
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01*
- L'indemnité annuelle des Membres du Comité de gestion à 8.180,48 € à l'indice 138.01*

Les mandats des délégués à l'Assemblée Générale sont exercés à titre gratuit.

- Du 1er juillet au 31 décembre 2018 :

L'assemblée générale du 12 juin 2018, a décidé de fixer comme suit le montant des rémunérations et jetons de présence dans le respect des dispositions modifiées du CDLD, à savoir :

- Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;

- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;

Les rémunérations des membres du Comité de gestion ont par conséquent été supprimées.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction dirigeante », il y a lieu d'entendre le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2018, alloués au Directeur général, s'élève à 145.821,59 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %.

Il est précisé que ce montant est inférieur aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général (Selon son article 9, ladite circulaire s'applique au titulaire de la fonction dirigeante définie à l'article 2 qui entre en fonction à partir de la publication au Moniteur belge de la présente circulaire (soit le 22/12/2014). Cette dernière n'a donc pas d'effet rétroactif et ne s'applique qu'aux situations nouvelles postérieures à sa publication).

Par ailleurs cette rémunération respecte le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale de 245000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion et au fonctionnaire dirigeant local.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

*Relevé nominatif des Membres du Comité de Rémunération et
taux de présences à chaque réunion*

	<i>20-févr-18</i>	<i>17-avr-18</i>	<i>TOTAL /2</i>
<i>Vincent SAMPAOLI</i>	<i>P</i>	<i>P</i>	<i>2/2</i>
<i>Michel CASTERMAN</i>	<i>P</i>	<i>P</i>	<i>2/2</i>
<i>Baudouin SOHIER</i>	<i>P</i>	<i>P</i>	<i>2/2</i>
<i>René HUBRECHTS</i>	<i>P</i>	<i>P</i>	<i>2/2</i>
<i>Alain BOUVY</i>	<i>P</i>	<i>P</i>	<i>2/2</i>

*12/06/2018 désignation des nouveaux Membres suite au décret
du 14 mai 2018*

		<i>TOTAL /1</i>
<i>Claude EERDEKENS</i>	<i>P</i>	<i>1/1</i>
<i>Elisabeth MALISOUX</i>	<i>P</i>	<i>1/1</i>
<i>Baudouin SOHIER</i>	<i>P</i>	<i>1/1</i>
<i>Dimitri LHOSTE</i>	<i>P</i>	<i>1/1</i>

N.B: il est à noter que les Membres du Comité de Rémunération ne sont pas rémunérés

Relevé nominatif des Membres du Comité de Gestion et taux de présences à chaque réunion

	<i>16-janv-18</i>	<i>20-févr-18</i>	<i>20-mars-18</i>	<i>15-mai-18</i>	<i>TOTAL /4</i>
<i>Vincent SAMPAOLI</i>	<i>P</i>		<i>P</i>		<i>4/4</i>
<i>Michel CASTERMAN</i>	<i>P</i>		<i>P</i>		<i>4/4</i>
<i>Baudouin SOHIER</i>	<i>P</i>		<i>P</i>		<i>4/4</i>
<i>René HUBRECHTS</i>	<i>E</i>		<i>P</i>		<i>3/4</i>
<i>Alain BOUVY</i>	<i>P</i>		<i>P</i>		<i>4/4</i>
<i>Françoise LEONARD</i>	<i>P</i>		<i>P</i>		<i>4/4</i>
<i>Claude EERDEKENS</i>	<i>P</i>		<i>E</i>		<i>3/4</i>

Suite au décret du 11 mai 2018, cet organe de gestion est remplacé par le Bureau Exécutif, constitué le 12 juin 2018

P = présent

E = excusé

A = absent

Relevé nominatif des membres du Bureau Exécutif et taux de présences à chaque réunion, constitué lors du CA après AGE du 12 juin 2018

	20-sept-18	8-nov-18	TOTAL /2
Vincent SAMPAOLI	P		2/2
Michel CASTERMAN	P		2/2
René HUBRECHTS	P		2/2
Françoise LEONARD	P		2/2

P = présent

E = excusé

A = absent

Relevé nominatif des membres du Bureau Exécutif et taux de présences à chaque réunion, constitué lors du CA après AGE du 12 juin 2018

	20-sept-18	8-nov-18	TOTAL /2
Vincent SAMPAOLI	P		2/2
Michel CASTERMAN	P		2/2
René HUBRECHTS	P		2/2
Françoise LEONARD	P		2/2

P = présent

E = excusé

A = absent

Relevé nominatif des Membres du Conseil d'Administration et taux de présences à chaque réunion

	CA après AG										TOTAL/ 12/12	
	16-janv-18	20-févr-18	20-mars-18	17-avr-18	15-mai-18	12-juin-18	12-juin-18	23-août-18	20-sept-18	11-oct-18		8-nov-18
Vincent SAMPAOLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Claude EERDEKENS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Françoise LEONARD	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Elisabeth MALISOUX	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P
Marie-Christine MAUGUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P
Brigitte BALAND	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	8/12
Dimitri LHOSTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11/12
Dorothee KLEIN	P	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	9/12
Baudouin SOHIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12/12
Christophe GILON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11/12
René HUBRECHTS	Procu	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11/12
Michel CASTERMAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11/12
Marie-Ange DESMONS	A	Procu	Procu	P	Procu	P	P	Procu	Procu	Procu	Procu	2/12
David MASSIN**(**)	P	P	P	P	P	P	P	Procu	Procu	P	P	9/11
Alain BOUVY**(**)	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	9/11
José PAULET**(**)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	10/11
Solange DEPAIRE**	E	Procu	Procu	P	A	P	P	P	P	P	P	5/5
François PLUME*												0/6

P = présent

E = excusé

A = absent

Procu = procuration

Il est à noter que consécutivement au décret publié en date du 14 mai 2018, renouvellement intégral du Conseil d'Administration lors de l'AGE du 12 juin 2018, désignation de 13 Membres sur 17, 4 Administrateurs ont été cooptés après réception des délibérations des communes (CA du 23/08/2018).

*démision le 12 juin 2018

**cooptation le 23 août 2018

**RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 6421-1, §2 DU CDLD**

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2018.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018 conformément au code des sociétés.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,
Vincent SAMPAOLI, Président.

1. Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0202555004
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	AIEG scrl
Période de reporting	2018
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	3
Nombre de réunions du Conseil d'administration	12
Nombre de réunions du Comité de gestion (destitué le 12 juin 2018)	4
Nombre de réunions du Bureau Exécutif (constitué le 12 juin 2018)	2
Nombre de réunions du Comité de rémunération	3
Nombre de réunions du Comité d'Audit (constitué le 12 juin 2018)	1
Nombre de réunions du Comité de secteur	Pas de Comité de secteur

2. Détail des rémunérations

<i>Fonction</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle</i>
<i>Président</i>	<i>Vincent SAMPAOLI</i>	AREWAL : administrateur – mandat non rémunéré
<i>Directeur général</i>	<i>Guy DELEUZE</i>	INTER-REGIES : Administrateur-mandat non rémunéré ; ZE-MO scrl : Administrateur délégué-mandat non rémunéré ; LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré ; AREWAL : Président-mandat non rémunéré.
<i>Ingénieur principal</i>	<i>Soufiane KADARI</i>	LAB IN ANDENNE : Expert - mandat non rémunéré
<i>Ingénieur</i>	<i>Vincent REMY</i>	ZE-MO scrl : Administrateur - mandat non rémunéré
<i>Total rémunérations</i>		NEANT

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

PRÉLÈVEMENTS ET AFFECTATIONS

Le solde bénéficiaire au 31 décembre 2018 s'élève à	1.268.871,00
Charge fiscale de l'exercice	-263.778,20
Dotations à la réserve légale	-50.254,64
Dotations à la réserve d'investissement	-40.000,00
6,25% du capital B1 libéré par les associés	-322.868,62
Namur : Rétribution de la mise à disposition du réseau	-98.615,12
Transfert des désaffectations des interventions tiers vers la réserve indisponible	-31.854,05
<u>A distribuer :</u>	<u>461.500,37</u>

ATTRIBUTION DU TROP PERÇU

<i>Communes</i>	<i>Répartition suivant accord</i>
Andenne	285.741,53
Ohey	46.295,62
Rumes	27.279,96
Viroinval	39.002,75
Gesves	63.180,51
<u>Total :</u>	<u>461.500,37</u>

RÉMUNÉRATION CAPITAL LIBÉRÉ

Au 31 décembre 2018, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Capital "B1"</i>	<i>Taux</i>	<i>Rétribution</i>
<i>Andenne</i>	1.390.237,76	6,25 %	86.889,86
<i>Namur</i>	1.937.438,25	6,25 %	121.089,89
<i>Ohey</i>	205.564,50	6,25 %	12.847,78
<i>Rumes</i>	868.531,90	6,25 %	54.283,24
<i>Viroinval</i>	764.125,59	6,25 %	47.757,85
<u><i>Total :</i></u>	<u>5.165.898,00</u>		<u>322.868,62</u>

DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

	<i>Trop perçu au 31/12/2018</i>	<i>6,25 % du capital souscrit</i>	<i>Rétribution de la mise à disposition du réseau</i>	<i>Total 31/12/2018</i>
<i>Andenne</i>	285.741,53	86.889,86		372.631,39
<i>Namur</i>		121.089,89	98.615,12	219.705,01
<i>Ohey</i>	46.295,62	12.847,78		59.143,40
<i>Rumes</i>	27.279,96	54.283,24		81.563,20
<i>Viroinval</i>	39.002,75	47.757,85		86.760,60
<i>Gesves</i>	63.180,51			63.180,51
<u><i>Total :</i></u>	<u>461.500,37</u>	<u>322.868,62</u>	<u>98.615,12</u>	<u>882.984,11</u>

En ce qui concerne la répartition du dividende, après avoir rémunéré les parts B1 pour un montant de 322.868,62 €, nous avons pris le RAB se rapportant aux sections de Namur en y appliquant le taux de rémunération de la marge bénéficiaire équitable.

Du résultat obtenu, il a été soustrait le montant de 121.089,89 € correspondant à la rémunération des parts B1 de Namur ainsi que la charge fiscale correspondante, en tenant compte du taux d'imposition moyen (intérêts notionnels déduits).

Le solde à distribuer a été réparti en tenant compte des accords de répartition.

Rapports du Commissaire Réviseur

SPRL RLS Audit & Conseils
Réviseur d'entreprises B863

Associé : Luc SOHET A906
Ingénieur Commercial et de Gestion
Associé : Romain SOHET
Ingénieur de Gestion



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE A RESPONSABILITE LIMITEE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ « A.I.E.G. » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 09 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de gaz durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 65.909.078,90 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.005.092,80.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont

plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Soldes régulateurs

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs régulateurs. Ceux-ci sont enregistrés en compte de régularisation au bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité. Les soldes pour les années 2012 à 2017 figurent à l'actif du bilan pour un montant total de € 2.480.510,49 et au passif du bilan pour un montant total de € 1.542.187,12.

Malgré l'absence de décisions par la CREG depuis 2009, les soldes estimés pour la période 2010-2014 sont repris au bilan. La CWaPE ayant rendu une décision pour les exercices 2015, 2016 et 2017. Les décisions ont été actées. Ceci est détaillé dans l'annexe 6.20.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels de Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision et notre réseau sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et conformément à la « DECISION CF17/01-CWaPE-0122 – PROLONGATION DES TARIFS PERIODIQUES ET NON PERIODIQUES DE DISTRIBUTION ET DES TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AIEG EN VIGUEUR AU 31/12/2017 ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES A L'ANNEE 2018 – Rendue en application des articles 14, § 1er, alinéa 2, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14°bis, et 66, alinéa 1er, 3°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité » .

Ceci vise :

- l'activation des frais de développement ATRIAS et l'absence de réduction de valeur et d'amortissement ;
- les règles d'amortissements, des acquisitions et de plus-value spécifiques au secteur (durée) et sans « impair test » sur la plus-value ;
- la facturation des interventions de tiers qui sont imputées en produits et ensuite reclassées à l'actif en diminution des investissements ou au passif dans l'attente des investissements ;
- la comptabilisation des opérations et des redressements concernant les soldes réglementaires dans les comptes de produits et charges non récurrents ;

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par la loi relative aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels. A notre avis, les distorsions ne

sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par la loi pour les sociétés.

- *La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.*

CHIMAY, le 11 avril 2019
ScPRL RLS AUDIT & CONSEILS
Commissaire
Représenté par
SOHET LUC

**RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 413 DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIF À LA MODIFICATION
DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ**

Table des matières

<i>I. Mission – désignation</i>	<i>73</i>
<i>II. Société impliquée</i>	<i>73</i>
<i>III. Description de l'opération projetée.....</i>	<i>74</i>
<i>IV. Situation active et passive au 28 février 2019.....</i>	<i>75</i>
<i>V. Procédures de contrôle effectuées</i>	<i>79</i>
<i>VI. Conclusion du rapport prescrit par l'article 413.....</i>	<i>80</i>

1. Mission – désignation

En tant que commissaire de la société coopérative à responsabilité limitée Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, « SCRL AIEG », nommé par l'assemblée générale du 09 juin 2016 pour la période 2016-2018, j'ai été chargé de rédiger le rapport prescrit par l'article 413 du Code des Sociétés dans le cadre de la modification de l'objet social. Ceci a par ailleurs fait l'objet d'une lettre de mission datée du 09 novembre 2018 signée par le directeur général de la SCRL AIEG dont le siège social est situé Rue des MARAIS 11, 5300 ANDENNE.

Article 413 du code des sociétés :

« Sous-section III. - Modification de l'objet social. Art. 413. Si la modification aux statuts porte sur l'objet social, une justification détaillée de la modification proposée doit être exposée par l'organe de gestion dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois. Les commissaires font rapport distinct sur cet état.

Une copie de ces rapports est transmise aux associés, conformément à l'article 381. L'absence des rapports entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur la modification à l'objet social que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire. Pour que la deuxième assemblée délibère valablement, il suffira qu'une portion quelconque du capital y soit représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix. »

- ⇒ Il convient de souligner que ce rapport ne peut pas être assimilé à une certification de la situation active/passive au 28 février 2019 tel que c'eut été le cas sur base d'un contrôle plénier de fin d'exercice.
- ⇒ Les comptes annuels ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve distinct de ce rapport (daté du 11 avril 2019) et destiné à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la même date, mais avant l'assemblée générale extraordinaire réunie pour modifier les statuts dont l'article 2 objet.
- ⇒ La SCRL AIEG est gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur les communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Rumes et Viroinval.

2. Société impliquée

La SCRL AIEG a été constituée par acte sous seing privé le 10 février 1956.

Par la suite les statuts ont été modifiés à diverses reprises, dont une dernière fois, le 12 juin 2018 par le notaire Damien LE CLERCQ.

L'objet social repris à l'article 2 des statuts est :

« Article 2

- a) l'établissement et l'exploitation de Services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous moyens quelconques, soit pour l'électricité ou le gaz ou l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- b) la gestion des moyens administratifs commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de

la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur ou de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;

- c) l'étude et la promotion de Services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats de tout genre liant un associé quelconque à un tiers ;*
- d) le financement des activités de l'intercommunale ;*
- e) l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

L'affiliation à l'association a pour objet de transférer à celle-ci l'exercice des droits détenus par les associés ainsi que la charge des obligations qui leur incombent pour tout ce qui concerne l'objet social. Le transfert est effectué pour toute la durée de l'affiliation. L'association peut faire toute opération, nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social ou susceptible de le promouvoir.

Elle est substituée aux associés pour ce qui concerne les points a-, b-, d- de son objet social.

Par dérogation, l'affiliation au secteur e) s'effectue sans préjudice du pouvoir de police administrative des communes, reconnu par l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale, en particulier quant aux possibilités d'ordonner des modifications ou extension au réseau d'éclairage public, dans un but de sécurité publique.

Elle peut réaliser son objet social par n'importe quel moyen notamment la régie ou l'affermage que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie des associés.

Les communes associées forment un secteur unique d'exploitation pour chaque branche d'activité.

Les coopérateurs sont des communes au nombre de 18 dont 6 pour lesquelles l'AIEG est active soit comme gestionnaire de réseau de distribution soit comme prestataire du gestionnaire du réseau de distribution.

3. Description de l'opération projetée

Il ressort des contacts que nous avons eus, de par notre fonction de commissaire, que le conseil d'administration va proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire des coopérateurs la modification de l'objet social de la SCRL AIEG.

Cette modification de l'objet social s'inscrit dans le cadre du décret du 11 mai 2018 qui formule en son article 6 que « [...] Le gestionnaire de réseau de distribution ne détient pas directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires [...].

Or l'article 2 de statuts prévoit actuellement, entre autres, que l'association a pour objet :

- a) « L'établissement et l'exploitation de Services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous moyens quelconques, soit pour l'électricité ou le gaz ou l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- b) La gestion des moyens administratifs commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur ou de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- c) l'étude et la promotion de Services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats de tout genre liant un associé quelconque à un tiers ; [...]. »

- ⇒ Suivant la tutelle, le seul fait que ce texte soit repris dans l'objet social entraîne que l'article 2 des statuts entre en contradiction avec le décret. Il convient donc de modifier l'objet social de l'AIEG ;
- ⇒ Compte tenu que l'AIEG n'a développé aucune activité mettant en œuvre, cette partie de l'objet social, cela ne pose pas de problème en supprimant/modifiant ces alinéa ;
- ⇒ En conséquence pour satisfaire aux exigences du décret, le conseil d'administration a rédigé un rapport justifiant la modification de l'objet social, nous a demandé d'établir le rapport prévu par la loi et a convoqué une assemblée générale extraordinaire pour modifier l'objet social.

4. Situation active et passive au 28 février 2019

Il est à souligner que dans le cadre de cette mission, nous avons effectué les diligences prévues en rapport avec cette situation active/passive.

Détail de la situation active et passive de la SCRL AIEG telle qu'elle résulte de la situation au 28 février 2019 :

€			€		
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20	86.057,17	CAPITAUX PROPRES	10/15	44.201.561,45
ACTIFS IMMOBILISÉS	21/28	53.620.034,82	I. Capital	10	10.722.918,31
I. Immobilisations incorporelles	21	37.788,37	A. Capital souscrit	100	23.774.250,00
II. Immobilisations corporelles	22/27	51.124.523,29	B. Capital non appelé	101	-13.051.331,69
A. Terrains et constructions	22	5.893.229,59	II. Primes d'émission	11	-
B. Installations, machines et outillage	23	43.739.050,43	III. Plus-values de réévaluation	12	9.143.539,52
C. Mobilier et matériel roulant	24	435.661,95	IV. Réserves	13	24.159.055,28
D. Location-financement et droits similaires	25	5.053,89	A. Réserve légale	130	3.184.576,79
E. Autres immobilisations corporelles	26	4.452,64	B. Réserves indisponibles	131	13.765.453,84
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	1.047.074,79	2. Autres	1311	13.765.453,84
III. Immobilisations financières	28	2.457.723,16	C. Réserves immunisées	132	4.422.755,64
A. Entreprises liées	280/1	189.619,76	D. Réserves disponibles	133	2.786.269,01
1. Participations	280	189.619,76	V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	147.189,34
2. Créances	281	-	VI. Subsidés en capital	15	28.859,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	6.200,00	VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	-
1. Participations	282	6.200,00	PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRES	16	461.244,90
2. Créances	283	-	VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	341.716,83
C. Autres immobilisations financières	284/8	2.261.903,40	5. Autres risques et charges	164/5	341.716,83
1. Actions et parts	284	2.261.406,18	B. Impôts différés	168	119.528,07
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	497,22	DETTES	17/49	20.855.381,19
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	11.812.095,55	IX. Dettes à plus d'un an	17	9.007.035,18
IV. Créances à plus d'un an	29	-	A. Dettes financières	170/4	9.007.035,18
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	2.085.738,76	4. Etablissements de crédit	173	9.007.035,18
A. Stocks	30/36	1.398.852,37	X. Dettes à un an au plus	42/48	9.570.672,96
1. Approvisionnements	30/31	1.398.852,37	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	453.356,20
B. Commandes en cours d'exécution	37	686.886,39	B. Dettes financières	43	-
VI. Créances à un an au plus	40/41	3.680.549,55	C. Dettes commerciales	44	4.316.582,08
A. Créances commerciales	40	2.838.184,67	1. Fournisseurs	440/4	4.316.582,08
B. Autres créances	41	842.364,88	D. Acomptes reçus sur commandes	46	2.925.182,90
VII. Placements de trésorerie	50/53	-	E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	990.285,87
VIII. Valeurs disponibles	54/58	3.479.155,77	1. Impôts	450/3	687.764,86
IX. Comptes de régularisation	490/1	2.566.651,47	2. Rémunérations et charges sociales	454/9	302.521,01
			F. Autres dettes	47/48	885.265,91
			XI. Comptes de régularisation	492/3	2.277.673,05
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	65.518.187,54	TOTAL DU PASSIF	10/49	65.518.187,54

Commentaires sur l'actif tel qu'il résulte de la situation au 28 février 2019

Frais d'établissement

Comptabilisation des frais de emploi et des intérêts d'attente suite au jugement dans le cadre de la procédure d'expropriation de PUBLIFIN/TECTEO sous déduction des amortissements.

Immobilisations incorporelles

Il s'agit de divers logiciels et licences sous déduction des amortissements.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles concernent :

a. terrains et constructions

La valeur nette comptable correspond au bâtiment administratif et technique, aux cabines et aux terrains sur lesquelles celles-ci sont bâties ainsi que les bâtiments industriels.

b. Installations ; machines et outillage

La valeur nette comptable correspond au réseau électrique construit par l'AIEG (MT/TBT/BT) qu'il soit aérien ou sous-terrain sous déduction des interventions de tiers et des amortissements.

c. Mobilier et matériel roulant

La valeur nette comptable correspond aux outillages, aux aménagements, au parc informatique et au matériel roulant.

d. Location-financement et droits similaires

La valeur nette comptable correspond à un véhicule partiellement amorti.

e. Autres immobilisations corporelles

La valeur nette comptable correspond au réseau d'éclairage public dont les communes ont fait apport à l'AIEG en 2015.

f. Immobilisations en cours et acomptes versés

La rubrique contient l'activation de frais liés au logiciel comptable « ATRIAS » et plus particulièrement le module « process marché » de l'ERP.

Immobilisations financières

Il s'agit de participations dans des entreprises ayant un lien avec l'objet social de l'intercommunale soit des entreprises liées, soit des participations soit encore des « autres actions et parts ».

Stocks

Il s'agit d'un stock de marchandises.

Créances à un an au plus

Il s'agit essentiellement de créances des fournisseurs d'énergies, de la facturation du timbre, d'investissements réseau ainsi que d'excédents de versements anticipés, et d'un solde de capital souscrit et non versé.

Valeurs disponibles

Il s'agit des comptes bancaires à vue.

Comptes de régularisation

Il s'agit essentiellement des soldes régulateurs, consistant en des produits acquis non perçus car à récupérer sur le marché selon un rythme déterminé par le régulateur.

Commentaires sur le passif tel qu'il résulte de la situation au 28 février 2019

Capital

*Par rapport au comptes annuels audités au 31 décembre 2018, le capital social n'a pas été modifié.
Plus-values de réévaluation*

Par rapport aux comptes annuels audités au 31 décembre 2018, la plus-value de réévaluation n'a été modifiée.

Réserves

Les réserves sont celles qui sont reprises dans les comptes annuels arrêtés par le CA du 10 avril 2019 et telles qu'elles seront soumises pour approbation à l'AGO de mai 2019. Elles sont constituées de la réserve légale, de réserves indisponibles, de réserves immunisées et de réserves disponibles pour renouvellements d'immobilisations.

Bénéfice reporté - Résultat de la période

La rubrique affiche un solde correspondant au résultat des deux premiers mois de l'exercice 2019.

Subsides en capital

La rubrique affiche un solde qui correspond au subside reçu sous déduction des amortissements concernant une pompe à chaleur subsidiée par le RWV.

Provisions et impôts différés

La rubrique affiche un solde qui correspond à une provision pour litige et des impôts différés.

Dettes à plus d'un an

Il s'agit de financements bancaires concernant les activités de GRD (expropriation réseau), la construction du bâtiment de SEILLES.

Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus concernent :

a. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Il s'agit de financements bancaires concernant les activités de GRD (expropriation réseau), la construction du bâtiment de SEILLES.

b. Dettes commerciales

Il s'agit de dettes fournisseurs, de factures à recevoir.

c. Dettes fiscales ; salariales et sociales

La valeur nette comptable concerne des dettes d'ISOC, ONSS pour la cotisation de responsabilisation, la provision pécule de vacances.

d. Acomptes reçus sur commandes

Il s'agit de participation de tiers dans des travaux non clôturés.

e. Autres dettes

Il s'agit d'un montant en dette correspondant aux dividendes de l'exercice 2018.

Comptes de régularisation

Il s'agit essentiellement des soldes régulateurs, consistant en des charges à imputer car perçues et à rendre au marché selon un rythme déterminé par le régulateur et d'interventions de tiers liées à des améliorations à effectuer sur le réseau mais non liées à un chantier particulier.

5. Procédures de contrôle effectuées

a. Intérêt de l'opération

L'intérêt de la modification de l'objet social est exposé dans le rapport spécial du conseil d'administration et vise à respecter le décret du gouvernement wallon sur les missions autorisées aux GRD.

b. Organisation du contrôle interne

L'organisation administrative et générale de même que l'organisation du contrôle interne sont adaptées à la structure de l'entité et nous n'avons pas soulevé de déficience significative dans le cadre de notre audit légal au 31 décembre 2018 réalisé en même temps que cette mission. Nos travaux se sont appuyés sur le contrôle interne et l'organisation administrative et générale.

c. Audit et revue limitée de la situation active et passive au 28 février 2019

Dans le cadre de la recommandation de l'IRE, nous avons procédé à un examen limité de la situation active/passive.

d. Prescrits d'ordre déontologique

« Nous vous informons que nous n'avons contacté aucun autre de vos confrères au cours des 12 derniers mois pour cette mission qui vous est confiée en tant que commissaire de la SCRL AIEG. »

e. Nous avons opéré les vérifications suivantes sur l'identification des bénéficiaires économiques des associés :

- Nous avons obtenu et consulté le registre des coopérateurs de la SCRL AIEG ;*
- Nous avons constaté que les parts ne sont pas gagées ;*
- Nous avons constaté l'identification des coopérateurs au travers du registre des parts établi régulièrement ;*
- Il n'y a aucun bénéficiaire économique direct lié à cette opération vu qu'il s'agit d'une modification des statuts pour respecter un décret du gouvernement wallon sur les GRD.*

f. Séquentialité des opérations

Je confirme que la séquentialité des opérations suivantes a été contrôlée :

- Par application de l'article 413 du code des sociétés, en tant que commissaire pour la période 2016-2018, je suis chargé de l'établissement du rapport du commissaire en cas de modification de l'objet social et dès lors de la mission de contrôle de la situation active et passive qui est jointe au rapport du conseil d'administration de la SCRL AIEG. Cette nomination a été confirmée par la lettre de mission datée du 09 novembre 2018 ;*

- Rapport du conseil d'administration concernant les modifications statutaires du 10 avril 2019.

⇒ Ces opérations sont antérieures à l'émission de ce rapport.

6. Conclusion du rapport prescrit par l'article 413

Je soussigné Luc Sohet, réviseur d'entreprises, domicilié rue COUPAIN numéro 8 à 6596 SELOIGNES, inscrit au tableau de l'Institut des Réviseurs d'entreprises sous le numéro A00906 associé gérant de la SPRL RLS AUDIT & CONSEILS inscrite sous le numéro B00863, atteste que les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions du Code des Sociétés et aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'entreprises applicables en la matière portent sur la situation active et passive de la SCRL AIEG au 28 février 2019 arrêtée par le Conseil d'administration et qui fait apparaître un total de bilan de 65.518.187,54 €.

Cette mission se situe dans le cadre de la modification de l'objet social conformément à l'article 413 du Code des sociétés.

Par conséquent, elle a consisté principalement en l'analyse, la comparaison et la discussion des informations financières et a été effectuée en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) relative aux examens limités. Dès lors, elle a été moins étendue qu'un audit (contrôle plénier) dont l'objectif eut été de fournir une assurance raisonnable sur les comptes annuels.

Il résulte de nos contrôles que la situation active et passive de la SCRL AIEG au 28 février 2019 et annexée au rapport du Conseil d'administration, a été dressée dans le respect des règles d'évaluation en vigueur. Conformément à l'article 413, ce rapport et cette situation seront transmis aux associés préalablement à l'opération de modification de l'objet social qui sera faite devant notaire et constatée par acte authentique.

Je n'ai pas eu connaissance d'événement postérieur à mes contrôles et de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions.

Fait à Chimay,
Le 11 avril 2019,
SPRL RLS AUDIT & CONSEILS
Commissaire
Représentée par son gérant,

Luc Sohet
Réviseur d'entreprises

Liste des adjudicataires

MARCHÉS PUBLICS – MODES DE PASSATION

Procédure négociée sans publicité

- ✓ AGEC SPRL
- ✓ CEBEO NV/SA
- ✓ CLAUWAERT SPRL
- ✓ DRUGMAND & MEERT SA
- ✓ ELECTRO ENGINEERING JANSEN
- ✓ EUROMOLD NV
- ✓ EVODIS
- ✓ HICHAM
- ✓ INFRATECH SA
- ✓ KABELWERK EUPEN AG
- ✓ LANDIS & GYR
- ✓ MOSSOUX SA
- ✓ MPI ENGINEERING SPRL
- ✓ NBR NUSSBAUMER & CIE NV/SA
- ✓ PAUWELS INTERNATIONAL NV
- ✓ PIERRE PETIT
- ✓ RONVEAUX E. SA
- ✓ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ✓ SCHREDER SA
- ✓ STEEL SA
- ✓ TECONEX SA/NV
- ✓ VOLTACOM

Appel d'offre général

- ✓ GENETEC
- ✓ JACOBS ETS SA
- ✓ LIGHTWELL B.V.
- ✓ RONVEAUX E. SA
- ✓ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ✓ SCHREDER SA
- ✓ SIGNIFY

Adjudication publique

- ✓ INFRATECH SA
- ✓ JACOBS ETS SA
- ✓ KABELWERK EUPEN AG
- ✓ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ✓ SCHREDER SA
- ✓ COMELEC